



Assemblée générale

Distr. générale
1^{er} août 2017
Français
Original : anglais

Soixante-douzième session

Point 85 de l'ordre du jour provisoire*

L'état de droit aux niveaux national et international

Renforcement et coordination de l'action des Nations Unies dans le domaine de l'état de droit

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport, soumis en application de la résolution 71/148 de l'Assemblée générale, présente des informations actualisées et une analyse sur l'assistance fournie par l'Organisation des Nations Unies en matière d'état de droit aux niveaux national et international au cours des 12 derniers mois, et étudie des propositions visant à renforcer les travaux de l'Organisation à l'appui des États Membres.

Les États Membres et la communauté internationale dans son ensemble reconnaissent que l'état de droit est essentiel pour instaurer une paix durable et un facteur favorable pour la prévention des conflits, le succès du Programme de développement durable à l'horizon 2030, et la protection et la promotion des droits de l'homme dans leur globalité.

L'Organisation des Nations Unies est déterminée à fournir un appui plus ciblé aux États Membres et à renforcer l'impact des efforts déployés en matière d'état de droit sur la vie des populations. L'engagement des États Membres est essentiel pour aider à trouver des solutions aux problèmes auxquels l'Organisation doit faire face dans la fourniture d'une assistance en matière d'état de droit.

* A/72/150.



Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	3
II. Appui et action de l'ONU visant à renforcer l'état de droit.	3
A. Appui de l'ONU au niveau national	3
B. Renforcer l'application du principe de responsabilité pour les crimes internationaux au niveau national	7
III. Promotion de l'état de droit au niveau international	8
A. Codification, élaboration et promotion d'un cadre juridique international	9
B. Cours et tribunaux internationaux et mixtes	11
C. Autres mécanismes de responsabilité internationaux	14
D. Réponses juridique et judiciaire aux problèmes mondiaux graves	14
E. Renforcer l'administration de la justice au sein de l'Organisation	16
IV. Améliorer l'efficacité et la cohérence de l'assistance en matière d'état de droit offerte par les Nations Unies	16
V. Aller de l'avant : efficacité, cohérence et durabilité.	18
Annexe	
Moyens d'accroître la diffusion du droit international pour renforcer l'état de droit.	21

I. Introduction

1. Le XXI^e siècle a connu des progrès technologiques extraordinaires, la croissance de l'économie mondiale et l'amélioration des indicateurs sociaux de base. Parallèlement, des problèmes mondiaux tels que les changements climatiques, des déplacements de populations en masse, les migrations, le terrorisme et des conflits de plus en plus complexes exigent des réponses élaborées qui doivent être ancrées dans un ordre international fondé sur la primauté du droit.

2. Dans la déclaration issue de la réunion de haut niveau sur l'état de droit aux niveaux national et international de 2012, les États Membres ont réaffirmé l'importance fondamentale de l'état de droit pour renforcer les trois principaux piliers sur lesquels l'ONU est fondée, à savoir la paix et la sécurité internationales, les droits de l'homme et le développement. Au niveau des États, la primauté du droit offre une base pour le dialogue politique et la coopération, le règlement pacifique des différends internationaux, l'établissement des responsabilités pour les crimes internationaux et la recherche de solutions aux problèmes mondiaux.

3. Les États membres demandent de plus en plus souvent à l'ONU d'appuyer les efforts visant à renforcer l'état de droit aux niveaux national et international. Le travail accompli dans ce domaine est décrit dans le présent rapport, soumis en application de la résolution 71/148 de l'Assemblée générale, en mettant l'accent sur les faits nouveaux notables, les difficultés rencontrées et les meilleures pratiques dans l'assistance en matière d'état de droit offerte par les Nations Unies.

4. L'annexe au présent rapport contient des informations sur le sous-thème « Moyens d'accroître la diffusion du droit international pour renforcer l'état de droit », qui sera débattu par la Sixième Commission à la soixante-douzième session de l'Assemblée générale (voir annexe). Un rapport distinct présentant un examen des règles donnant effet à l'Article 102 de la Charte des Nations Unies (A/72/86) a été soumis.

II. Appui et action de l'ONU visant à renforcer l'état de droit

5. Au niveau national, il n'existe pas de modèle unique pour le développement de l'état de droit. Les entités des Nations Unies ont appuyé les efforts visant à renforcer l'état de droit dans un certain nombre de pays, à différents stades, et continueront d'apporter un appui à la demande des autorités nationales. L'appui des Nations Unies est guidé par les cadres internationaux juridiques et des droits de l'homme pertinents, se fonde sur les données d'expériences comparatives et les meilleures pratiques, et est conforme aux priorités nationales des États Membres.

A. Appui de l'ONU au niveau national

6. L'état de droit est un résultat qui exige des efforts constants pour s'adapter à l'évolution permanente des sociétés, et aucun pays n'en est exonéré. Tous les pays, quel que soit leur stade de développement, font face à des défis pour atténuer les risques et les faiblesses structurelles susceptibles de menacer leurs progrès politiques et économiques, de réduire la protection des droits de l'homme et de saper les relations entre les autorités de l'État et les populations qu'elles servent. Dans le contexte de conflits prolongés, l'état de droit permet de trouver des solutions politiques durables et permet aux États de reconstruire les relations avec leurs populations.

7. À la lumière de cette dynamique, au cours de la période considérée, l'ONU a fourni une assistance en matière d'état de droit au niveau national au titre des six principaux domaines d'activité ci-après. Les nouveaux problèmes exigeant que l'Organisation améliore sa réponse et le soutien qu'elle apporte aux États Membres sont mis en exergue.

Des institutions de justice et de sécurité compétentes et responsables

8. L'ONU appuie les réformes des secteurs de la justice et de la sécurité dans toutes les régions du monde, dans des pays tels qu'El Salvador, le Kirghizistan, le Liban, le Libéria et la République centrafricaine en vue d'assurer la prestation des services et de renforcer la confiance entre les populations et les institutions de l'État.

9. En Somalie, le processus de révision de la Constitution a permis de revoir l'architecture de la justice et du système pénitentiaire aux niveaux fédéral et fédéré. Une assistance technique a été fournie pour aider à bâtir un consensus sur le modèle le plus approprié pour améliorer le fonctionnement et l'indépendance de la justice. L'Autorité palestinienne a lancé un processus d'harmonisation juridique afin de mettre sa législation, y compris les lois sur la discrimination fondée sur le sexe, en conformité avec les dispositions des traités internationaux. En Iraq, les autorités ont élaboré des stratégies de réforme du secteur de la sécurité et, en Haïti, l'inspecteur général de la police a renforcé le contrôle des services de police. Au Darfour (Soudan), les autorités ont rouvert un établissement pénitentiaire, rétablissant ainsi un chaînon manquant dans la chaîne du système de justice pénale. L'ONU a réalisé une étude mondiale sur l'aide juridictionnelle afin de déterminer l'état actuel de l'aide juridictionnelle dans le monde entier en vue d'aider les États et d'autres prestataires de services.

10. Au Mali, l'ONU a appuyé les efforts nationaux visant à rétablir les services de justice essentiels pour lutter contre le terrorisme et la criminalité organisée. En Guinée-Bissau, l'approche globale de l'ONU pour développer l'état de droit dans tout le pays, notamment comprenait le renforcement des capacités par des équipes mobiles de justice pénale, la mise en place de commissariats de police modèles afin de promouvoir la police de proximité et l'appui aux établissements pénitentiaires. En République centrafricaine plus de 3 447 policiers ont été enregistrés et déployés, plus d'une dizaine de tribunaux ont été rétablis et la démilitarisation de l'administration pénitentiaire est en cours. Les autorités d'une région administrative somalienne ont créé le premier système de gestion des dossiers judiciaires et, dans l'État de Palestine, l'automatisation des services de justice pénale et la création d'un laboratoire médico-légal ont contribué à réduire les retards dans les procédures. En Afghanistan, les autorités ont établi un Centre de justice pénale chargé de la lutte contre la corruption en 2016, donnant lieu à 41 condamnations pour corruption ou malversation.

Sécurité axée sur la communauté et réduction de la violence armée

11. Dans les pays et les régions où la violence armée et les violations généralisées des droits de l'homme sont commises à la fois par des acteurs étatiques et non étatiques, l'insécurité et l'impunité continuent de régner faute d'une protection de la part de services de police réactifs ou d'autres services chargés de l'application de la loi, de la justice et du système pénitentiaire.

12. L'ONU a aidé à réduire les flux illicites d'armes légères et de petit calibre. L'Organisation a élaboré et diffusé les normes internationales sur le contrôle des armes légères, qui ont fourni des orientations à plus de 100 États. Au niveau régional, la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union

européenne a contribué à faire progresser le désarmement et la maîtrise des armements en Europe du Sud-Est et de l'Est.

13. L'ONU a également appuyé la création de programmes de police de proximité en Iraq, au Pakistan et en Sierra Leone. En Jordanie et au Liban, où l'afflux de réfugiés syriens a créé des tensions avec les communautés d'accueil, les autorités ont renforcé les capacités de la police et des autres forces de l'ordre afin de fournir des services aux personnes dans le besoin et de prévenir l'escalade de la violence.

14. L'assistance des Nations Unies a permis à El Salvador et au Mali de réaliser des progrès tangibles dans la réduction de la violence criminelle, tandis que le Gouvernement colombien a mis en œuvre des plans pour la sécurité des citoyens et la coexistence dans les zones les plus touchées par la violence. En République centrafricaine, le programme de désarmement, de démobilisation et de réintégration ainsi que le programme de lutte contre la violence au sein de la collectivité ont contribué à la stabilisation générale et à créer les conditions nécessaires à la tenue d'élections ouvertes à tous. En Haïti, des jeunes ont bénéficié d'une formation professionnelle et de possibilités d'emploi grâce au programme de lutte contre la violence au sein de la collectivité.

Accès à la justice pour les groupes marginalisés

15. Il existe parmi la population des groupes qui sont souvent marginalisés et privés de leurs droits, de participation et de représentation. L'appui des Nations Unies inclut le recours à des tribunaux mobiles et spécialisés pour le règlement des différends, en particulier dans les zones reculées, et le renforcement des cadres législatif et politique en faveur des minorités, des peuples autochtones, des communautés démunies et des personnes déplacées.

16. Grâce au concours de l'ONU, plus de 10 000 personnes en République démocratique du Congo ont reçu des informations juridiques dans des centre d'aide juridique dans les régions orientales du pays, et des affaires impliquant 1 263 victimes de violence sexuelle et sexuelle ont été portées devant les tribunaux, donnant lieu à 783 décisions judiciaires en 2016. En République centrafricaine, 23 audiences foraines ont fourni des services d'accès à la justice dans des zones reculées. L'assistance des Nations Unies a également permis, à l'Albanie, à l'Algérie, à la Namibie, à la Thaïlande, à la Tunisie et au Viet Nam d'adopter des procédures et des réglementations renforcées sur les droits de l'enfant et l'amélioration de l'accès des enfants à la justice. Les entités gouvernementales et la société civile ont amélioré l'accès à la justice pour les groupes vulnérables et marginalisés grâce à des programmes d'assistance juridique en Bosnie-Herzégovine, en Haïti, au Kirghizistan, au Pakistan, Somalie et au Timor-Leste.

17. Dans les pays dotés de systèmes juridiques concurrents, où les hommes et les femmes s'appuient sur le droit coutumier pour obtenir réparation, l'Organisation des Nations Unies a fourni une assistance visant à resserrer les liens fonctionnels entre l'ordonnancement juridique national et les systèmes coutumiers et à garantir le respect des droits de l'homme et la fourniture de services de qualité. Au Darfour, l'ONU a aidé les tribunaux coutumiers des zones rurales dans la médiation des conflits fonciers et d'autres facteurs de conflit intercommunautaire, dont un différend intertribal de longue date qui a donné lieu à un accord de cessez-le-feu. En Ouganda et en Sierra Leone, l'Organisation des Nations Unies a collaboré avec les conseils locaux pour renforcer le respect des droits des femmes pendant l'audition des affaires. L'ONU a étroitement collaboré avec le Guatemala et l'État plurinational de Bolivie afin d'obtenir des avancées importantes dans la promotion de l'égalité des sexes dans les systèmes de justice autochtones.

Sécurité et justice pour les femmes et les filles

18. Les inégalités structurelles, la pauvreté et la discrimination entravent l'accès des femmes et des filles à la justice et à la sécurité. Un système juridique favorisant l'égalité des sexes, les possibilités d'emploi, l'accès à l'éducation pour les filles et les mesures visant à réduire les violences sexuelles et sexistes sont des composantes essentielles d'une société résiliente.

19. La résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité et les résolutions ultérieures sur les femmes et la paix et la sécurité, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, les recommandations générales n^{os} 30 (2013), sur les femmes dans la prévention des conflits, les conflits et les situation d'après conflit, et 33 (2015), sur l'accès des femmes à la justice, du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, ainsi que le Programme de développement durable à l'horizon 2030 sont des cadres pertinents pour la promotion de l'égalité des sexes par la primauté du droit. Les sept engagements du Plan d'action pour la prise en compte de la problématique hommes-femmes dans la consolidation de la paix, adoptés à l'initiative de l'ancien Secrétaire général, comprennent un objectif visant à assurer qu'au moins 15 % des fonds du programme post-conflit gérés par l'ONU servent à répondre aux besoins des femmes et au renforcement des capacités de celles-ci. Cet objectif doit être atteint de façon systématique.

20. Les autorités nationales et la société civile travaillent avec l'ONU pour prévenir et combattre la violence sexuelle et sexiste et les violences sexuelles liées aux conflits en Afghanistan, en Côte d'Ivoire, au Guatemala, en Iraq, au Libéria, au Mali, en République démocratique du Congo, en Sierra Leone, au Soudan et dans d'autres pays. Ce travail passe par des réformes juridiques, des programmes d'assistance juridique, des programmes de sécurité des populations locales, le développement de services spécialisés pour les victimes et les survivants de la violence, des campagnes de sensibilisation et des programmes de relèvement. Au Darfour, un appui a été fourni pour l'ouverture d'une salle de visite pour les familles adaptée aux enfants dans une prison pour femmes et, au Kirghizistan, la participation des femmes aux réunions locales concernant la sécurité publique a conduit à faire de la violence sexuelle et sexiste une priorité des plans de prévention de la criminalité.

21. En Afghanistan, des conseils de femmes policières ont été créés afin de réduire les discriminations et les violences conjugales. En Côte d'Ivoire, 752 femmes ont bénéficié d'une formation professionnelle au titre du soutien aux anciens combattants démobilisés, permettant ainsi leur réintégration dans les communautés locales. En Colombie, les résultats des consultations tenues avec 320 femmes issues de régions touchées par le conflit ont été pris en compte lors de la création de la commission nationale de la vérité.

Protection économique et de l'environnement

22. La corruption constitue une grave menace contre l'état de droit, érode la confiance publique et exacerbe les inégalités. Des institutions garantes de l'état de droit responsables et ouvertes sont indispensables pour créer la stabilité et la prévisibilité nécessaires à la bonne conduite des affaires et aux investissements, afin de permettre à l'économie de se développer. Dans une économie mondialisée marquée par des mouvements de capitaux transfrontaliers, des lois et des capacités de mise en œuvre sont nécessaires pour assurer une protection et prévenir les flux financiers illicites. Au cours de la période considérée, les entités des Nations Unies ont appuyé l'élaboration de cadres juridiques et la création d'organismes chargés de

l'application de la loi et de commissions de lutte contre la corruption dans toutes les régions.

23. De solides cadres et institutions garants de l'état de droit peuvent servir à renforcer la coopération entre les États Membres sur les questions d'intérêt commun concernant la protection de l'environnement. Les entités des Nations Unies ont apporté un soutien considérable afin de renforcer le cadre juridique de pays tels qu'Antigua-et-Barbuda, le Chili, le Costa Rica, le Paraguay, le Pérou et la République démocratique populaire lao sur un large éventail de questions, dont les émissions de gaz à effet de serre, l'interdiction des peintures au plomb, les mesures d'atténuation pour le secteur privé et l'élimination des sacs en plastique.

24. Enfin, il convient de souligner que des migrations sûres et régulières peuvent profiter à la fois aux migrants et à la société. Veiller à ce que des cadres juridiques soient en place pour promouvoir l'intégration économique et sociale, garantir l'accès de tous les migrants à la justice, faciliter l'envoi de fonds et la transférabilité des avantages acquis permettra d'élargir les possibilités de développement tant pour les États d'accueil que pour les migrants.

Culture de la légalité

25. Le document final du treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, tenu à Doha en avril 2015, mentionne l'importance de promouvoir une culture de la légalité propre à faire prévaloir l'état de droit et les droits de l'homme dans le respect des identités culturelles. L'action dans le domaine de l'état de droit pourrait avoir un impact plus important et bénéficier d'un soutien politique plus large en tenant compte de la culture et des valeurs sociopolitiques locales.

26. Les liens entre les environnements politiques, les déficits institutionnels et les besoins des populations en matière de justice et de sécurité doivent inspirer l'élaboration de programmes dans les États membres. La confiance du public dans les institutions est essentielle. En Guinée, un appui a été fourni au cabinet de la présidence pour la constitution de commissions d'orientation stratégique représentatives de toutes les parties, afin de prendre des décisions sur les stratégies de réforme du secteur de la sécurité et d'élaborer des plans d'action pour la mise en œuvre de celles-ci. En raison de leur transparence, les mécanismes de justice transitionnelle comme celui créé en Tunisie ont également contribué à renforcer l'appui populaire en faveur de l'état de droit. Les projets axés sur l'éducation et l'intégrité de la justice, comme au Népal et au Timor-Leste, peuvent également renforcer la confiance dans les institutions.

27. Il est possible de faire davantage pour aider les États Membres à maximiser le capital sociopolitique afin de faire progresser l'état de droit et de promouvoir une culture de la légalité. L'action de l'Organisation dans ce domaine doit être renforcée, notamment en ce qui concerne le rôle de l'éducation et la collaboration avec les acteurs locaux pour mieux comprendre la contribution positive des valeurs et pratiques locales.

B. Renforcer l'application du principe de responsabilité pour les crimes internationaux au niveau national

28. L'établissement des responsabilités pour les crimes internationaux incombe en premier lieu aux systèmes judiciaires nationaux des États Membres. Conformément au principe de complémentarité, la Cour pénale internationale peut mener des enquêtes et engager des poursuites dans les cas où un État ne veut pas ou ne peut

pas traiter efficacement un crime relevant de sa juridiction. Au niveau national, les enquêtes et les poursuites devraient être menées sur la base de lois et procédures nationales conformes aux normes et standards internationaux, et la justice doit être perçue comme impartiale par les victimes et la société pour assurer la légitimité des efforts nationaux.

29. Les États Membres ont progressé et innové en ce qui concerne l'établissement des responsabilités pour les crimes internationaux au niveau national, souvent au sortir de périodes de conflit et de violence. En République centrafricaine, magistrats et procureurs, y compris un procureur spécial, ont été nommés à la Cour pénale spéciale, qui a été créée en 2015 pour poursuivre les auteurs de crimes graves commis depuis 2003. Lorsqu'elle sera pleinement opérationnelle, celle-ci fonctionnera en parallèle aux tribunaux nationaux, qui instruisent actuellement les affaires de 45 personnes dont l'arrestation a été facilitée par l'ONU. En Colombie, l'Accord de paix de 2016 prévoit la création d'une Juridiction spéciale pour la paix, qui comporte un tribunal national spécial pour poursuivre les auteurs de crimes de guerre. Sur un autre modèle, la Commission internationale contre l'impunité au Guatemala est un bureau du ministère public dirigé par un procureur international, créé en vertu d'un accord conclu entre l'Organisation des Nations Unies et le Gouvernement afin d'enquêter sur les crimes complexes en appliquant le droit interne. La Commission internationale a enquêté avec succès sur de hauts responsables publics, dont un ancien Chef d'État et un Vice-Président.

30. Les entités des Nations Unies continuent d'aider les gouvernements à instaurer des cadres pour poursuivre les auteurs de crimes internationaux devant les tribunaux nationaux. Cela est illustré par l'appui fourni à l'Iraq pour élaborer une loi à cette fin. En République démocratique du Congo, les travaux des Cellules d'appui aux poursuites judiciaires ont abouti à 215 condamnations pour crime grave au cours de la période considérée. Afin de développer les capacités nationales en matière d'enquête et de poursuite des violences sexuelles liées aux conflits, l'ONU a déployé des experts au Guatemala et en Tunisie, ainsi qu'auprès de l'Union africaine.

31. Au fil des ans, l'ONU a affiné sa stratégie et a soutenu un large éventail de processus de justice transitionnelle. Un exemple récent est l'instance Vérité et Dignité, en Tunisie, qui a tenu sa première audience publique à Tunis en 2016 et est habilitée à saisir les tribunaux nationaux. Le Gouvernement créera également des chambres spécialisées chargées de poursuivre les auteurs de crimes graves de l'ancien régime. L'ONU a soutenu la mise en œuvre de projets de réparation nationaux, a facilité la mise en réseau des organisations de victimes au Guatemala et au Népal, et a appuyé la participation de ce type d'organisations aux négociations de paix en Colombie. Au Sri Lanka, l'ONU a facilité la participation des victimes aux consultations multipartites sur les mécanismes de justice transitionnelle.

III. Promotion de l'état de droit au niveau international

32. L'ONU continue de faciliter l'élaboration et la promotion d'un cadre international de normes, standards et mécanismes juridiquement contraignants afin de régler les différends et de maintenir des relations pacifiques entre les États, de progresser dans l'établissement des responsabilités en ce qui concerne les crimes internationaux, de promouvoir des systèmes de justice pénale humains et équitables, de lutter contre la dégradation de l'environnement et de prévenir les violations des droits de l'homme.

A. Codification, élaboration et promotion d'un cadre juridique international

33. L'ONU continue de préconiser une plus grande participation aux traités multilatéraux. Lors de la Cérémonie des traités de 2016, 56 États ont pris 79 engagements conventionnels. Les entités des Nations Unies continuent à fournir des orientations et un appui aux programmes pour l'application des dispositions des traités.

34. Afin d'accélérer l'entrée en vigueur de l'Accord de Paris, le Secrétaire général a organisé un événement de haut niveau en septembre 2016, au cours de laquelle 31 États ont déposé leurs instruments de ratification ou d'acceptation. Cet accord constitue une étape importante dans le renforcement de la réponse mondiale aux changements climatiques. Au 30 juin 2017, 152 États et l'Union européenne adhéraient à cet accord.

35. Concernant les traités sur l'environnement, au cours de la période considérée, 22 États sont devenus parties au Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation relatif à la Convention sur la diversité biologique. La Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination a été ratifiée par deux États supplémentaires, portant le nombre des parties à 186. Un État supplémentaire a ratifié la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique. L'Amendement au Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone a été adopté le 15 octobre 2016, avec le dépôt de trois instruments de ratification et d'un instrument d'acceptation. En mars 2017, l'Institut judiciaire mondial pour l'environnement a approuvé la Déclaration mondiale sur l'état de droit en matière d'environnement, qui énonce 13 principes pour promouvoir et assurer la justice environnementale.

36. Trois États supplémentaires sont devenus parties à l'Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs, portant le nombre total d'États parties à 86, et un État est devenu partie à l'Accord relatif à l'application de la Partie XI de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982, portant le total d'États parties à 150. Le Comité préparatoire créé par la résolution 69/292 de l'Assemblée générale a continué d'œuvrer en faveur de l'élaboration d'un instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale.

37. Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques a été ratifié par un État supplémentaire ; un État a adhéré au premier Protocole facultatif y relatif et trois au deuxième, qui vise à abolir la peine de mort. Un État est devenu partie au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, tandis qu'un autre a adhéré au Protocole facultatif y relatif. Un État a ratifié la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, portant le nombre d'États parties à 178. Trois États sont devenus parties à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, portant le nombre total des parties à 162, et deux États ont adhéré au Protocole facultatif y relatif.

38. En ce qui concerne les traités plus récents, huit États sont devenus parties à la Convention relative aux droits des personnes handicapées et quatre à la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées. Sept États supplémentaires sont désormais parties au Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications, et un État a adhéré au Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés. De nouveaux États sont devenus parties au Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Trois États ont ratifié la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, dont un a retiré une réserve qu'il avait formulée lors de l'adhésion.

39. Trois nouveaux États ont ratifié la Convention des Nations Unies contre la corruption, portant le nombre total d'États parties à 181. Le mécanisme d'examen collégial de la Convention, créé en 2009 pour évaluer les cadres de la lutte anticorruption dans les pays concernés, a produit des résultats clairs. À ce jour, l'examen des lois et institutions a été effectué pour 160 pays. En termes d'impact national, 89 % des États ont modifié ou adopté des lois en réponse aux recommandations issues de l'examen, et 77 % des États ont reconnu que le Mécanisme avait aidé à repérer les lacunes et les insuffisances de leurs structures institutionnelles de lutte contre la corruption.

40. Au cours de la période considérée, les organes conventionnels ont adopté un certain nombre d'observations générales sur des sujets pertinents. Par exemple, le Comité des droits de l'enfant a adopté l'observation générale n° 19 (2016) sur la budgétisation des activités en faveur des droits de l'enfant, et le Comité des droits des personnes handicapées a adopté les observations générales n° 3 (2016), sur les femmes et les filles handicapées, et n° 4 (2016), sur le droit à l'éducation inclusive.

41. Un État est devenu partie au Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, portant le total d'États parties à 170, et deux États ont adhéré au Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, portant le total d'États parties à 144. Six nouveaux États sont devenus parties à la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire, un État est devenu partie à la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme, et deux États sont devenus parties à la Convention internationale pour la répression des attentats terroristes à l'explosif. Un État a adhéré à la Convention internationale contre le recrutement, l'utilisation, le financement et l'instruction de mercenaires, et deux États ont adhéré à la Convention internationale contre la prise d'otages.

42. La Convention de l'Afrique centrale pour le contrôle des armes légères et de petit calibre, de leurs munitions et de toutes pièces et composantes pouvant servir à leur fabrication, réparation et assemblage est entrée en vigueur le 8 mars 2017 et compte sept États parties.

43. La Commission du droit international a recommandé qu'un traité soit négocié sur la base du projet d'articles qu'il avait adopté en 2016 sur la protection des personnes en cas de catastrophe. Elle a poursuivi l'examen de plusieurs autres questions, notamment celles de « l'immunité de juridiction pénale étrangère des représentants de l'État » et des « Crimes contre l'humanité ».

44. À sa cinquantième session, en 2017, la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI) a adopté la loi type sur les documents transférables électroniques et le Guide pour l'adoption de la loi type de la CNUDCI sur les sûretés mobilières. Des mesures ont été prises en ce qui concerne un certain nombre de traités dans le domaine du droit commercial international, dont une adhésion à la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises, une adhésion à la Convention des Nations Unies sur l'utilisation de communications électroniques dans les contrats internationaux et deux ratifications de la Convention de Maurice sur la transparence, qui entrera en vigueur le 18 octobre 2017, six mois après la date du dépôt du troisième instrument de ratification. En outre, quatre États ont adopté la loi type de la CNUDCI sur l'arbitrage commercial international, trois États ont adopté la Loi type sur le commerce électronique et deux États ont adopté la loi type de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur l'insolvabilité internationale.

B. Cours et tribunaux internationaux et mixtes

45. Les cours et tribunaux internationaux et mixtes sont un élément fondamental des relations internationales reposant sur l'état de droit. Ils jouent un rôle essentiel dans le règlement pacifique des différends internationaux et l'application du principe de responsabilité pour les crimes internationaux lorsque les affaires ne peuvent être réglées ou jugées par des instances nationales.

Cour internationale de Justice

46. En 2016, la Cour internationale de Justice a fêté ses 70 ans. Les arrêts qu'elle rend permettent de clarifier et de stabiliser les relations bilatérales et d'apaiser les tensions entre États. Les États Membres sont instamment invités à envisager d'accepter plus largement la juridiction obligatoire de la Cour, organe judiciaire principal de l'Organisation des Nations Unies, à formuler des déclarations d'acceptation de la juridiction obligatoire de la Cour et à retirer toutes les réserves éventuelles qu'ils ont pu émettre sur lesdites déclarations, à prévoir des clauses d'arbitrage dans tous les contrats et à retirer toutes les réserves éventuelles qu'ils ont pu émettre sur lesdites clauses.

47. La Cour connaît toujours une activité judiciaire intense. Elle est actuellement saisie de 17 affaires, parmi lesquelles des affaires contentieuses et une nouvelle demande d'avis consultatif sur les effets juridiques de la séparation de l'archipel des Chagos de Maurice en 1965.

Tribunal international du droit de la mer et tribunaux d'arbitrage et commissions de conciliation créés par la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer

48. En 2016, année de son vingtième anniversaire, le Tribunal international du droit de la mer a examiné deux affaires, à savoir le *Différend relatif à la délimitation de la frontière maritime entre le Ghana et la Côte d'Ivoire dans l'océan Atlantique (Ghana/Côte d'Ivoire)* et l'*affaire du navire Norstar (Panama c. Italie)*. En novembre 2016, le Tribunal a rendu un jugement dans lequel il se déclare compétent pour statuer dans l'affaire du navire « *Norstar* ».

49. Au cours de la période considérée, plusieurs procédures d'arbitrage ont eu lieu, qui portaient sur différentes questions maritimes. S'agissant des procédures de conciliation obligatoire engagées par le Timor-Leste à l'encontre de l'Australie, la Commission de conciliation a rendu sa décision et a conclu que rien n'empêchait le

Timor-Leste de poursuivre ces procédures. Au début de l'année 2017, la Commission de conciliation, le Timor-Leste et l'Australie ont annoncé qu'un ensemble de mesures de confiance avaient été convenues et que des réunions continueraient d'être organisées pour résoudre les différends relatifs aux frontières maritimes en mer de Timor.

Cour pénale internationale et autres juridictions internationales

50. En 2016, les Gouvernements burundais, gambien et sud-africain ont notifié leur retrait du Statut de Rome de la Cour pénale internationale. Les gouvernements gambien et sud-africain sont par la suite revenus sur cette décision, en février et mars 2017, respectivement. Le retrait de Burundi devrait prendre effet le 27 octobre 2017, réduisant à 123 le nombre total d'États parties au Statut de Rome. L'Argentine, le Chili, les Pays-Bas et le Portugal ont récemment informé le Secrétaire général qu'ils consentaient à être liés par les amendements au Statut de Rome relatifs au crime d'agression, ce qui porte à 34 le nombre total des États ayant ratifié ces amendements. Le Statut de Rome dispose que la Cour pénale internationale peut commencer à exercer sa compétence à l'égard du crime d'agression une fois que 30 États parties ont ratifié les amendements et que la décision d'enclencher sa compétence a été prise à la majorité des deux tiers de l'Assemblée des États parties, après le 1^{er} janvier 2017.

51. En septembre 2016, le Procureur de la Cour pénale internationale a ouvert un examen préliminaire sur la situation au Gabon, qui porte en particulier sur les crimes qui auraient été commis depuis mai 2016, notamment dans le contexte des élections présidentielles qui se sont tenues dans le pays en août 2016. La Cour pénale internationale a également achevé le procès d'Ahmad Al Faqi Al Mahdi, reconnu coupable d'avoir dirigé des attentats perpétrés contre des monuments historiques et des édifices religieux dans le nord du Mali en 2012. C'était la première fois que la Cour était saisie d'une affaire qui concernait exclusivement des atteintes portées au patrimoine culturel. La Cour a entamé le procès de Dominic Ongwen, commandant présumé de l'Armée de résistance du Seigneur et rendu public le mandat d'arrêt émis contre Al-Tuhamy Mohamed Khaled, recherché pour des crimes internationaux qu'il aurait commis en Libye en 2011.

52. La Cour pénale internationale a pour la première fois accordé des réparations individuelles et collectives à des victimes de crimes commis en République démocratique du Congo par l'ancien chef de milice Germain Katanga. À la suite de la condamnation de l'ancien Vice-Président Jean-Pierre Bemba Gombo pour crimes de guerre et crimes contre l'humanité, et notamment le recours généralisé à la violence sexuelle par ses troupes, l'ONU a présenté un mémoire collectif en qualité d'*amicus curiae*, destiné à être examiné par la Cour dans la phase du procès relative aux réparations.

53. L'Organisation reste déterminée à coopérer avec la Cour pénale internationale et à lui fournir un appui administratif, juridique et logistique, conformément aux dispositions de l'Accord régissant les relations entre l'Organisation des Nations Unies et la Cour pénale internationale.

54. En juin 2016, le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie a rendu son arrêt dans la procédure d'appel concernant l'affaire *Stanišić et Župljanin*. Il délibère actuellement sur le procès *Mladić* et la procédure d'appel engagée dans l'affaire *Prlić et consorts*. Le procès *Hadžić* a quant à lui pris fin, l'accusé étant décédé. Le Tribunal devrait achever ses travaux d'ici à la fin de 2017. Bien qu'il n'y ait à l'heure actuelle aucune affaire en instance concernant un génocide, des crimes de guerre ou des crimes contre l'humanité, trois personnes accusées d'outrage au Tribunal pour avoir exercé des pressions sur des témoins sont toujours en fuite.

55. La division du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux basée à La Haye statue actuellement sur l'affaire *Stanišić et Simatović*, un nouveau procès ayant été ordonné, et sur deux procédures d'appel, engagées dans les affaires *Šešelj* et *Karadžić*. La division d'Arusha du Mécanisme résiduel est actuellement saisie d'un appel interjeté par Jean Uwinkindi contre la décision de ne pas annuler le renvoi de son affaire au Rwanda, et une demande en révision de l'arrêt rendu dans l'affaire *Ngirabatware*. Le Mécanisme résiduel suit de près les cinq affaires renvoyées par le Tribunal pénal international pour le Rwanda devant les tribunaux français et rwandais. Le Bureau du Procureur continue de tout mettre en œuvre pour retrouver et arrêter les derniers fugitifs.

56. En novembre 2016, les Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens ont rendu leur décision dans l'affaire concernant Khieu Samphan et Nuon Chea, jugée en appel, closant ainsi le dossier. Dans une autre affaire concernant les mêmes accusés, le procès en première instance se poursuit, et les investigations sont toujours en cours dans d'autres affaires. Les juges d'instruction ont rendu une ordonnance de clôture commune classant l'affaire 004/01 en février 2017 et publié les motifs détaillés y relatifs en juillet 2017.

57. Le Tribunal spécial pour le Liban continue de juger par contumace quatre personnes accusées d'avoir perpétré l'attaque dans laquelle Rafiq Hariri et 21 autres personnes ont trouvé la mort en 2005. Dans sa deuxième affaire d'outrage, le Tribunal a condamné le journal « Akhbar Beirut » et des individus liés à celui-ci, notamment son directeur, à des peines d'amende, sans qu'il soit fait appel de cette décision. Le Tribunal spécial résiduel pour la Sierra Leone a examiné des questions relatives à la détention des personnes condamnées par le Tribunal spécial pour la Sierra Leone, à l'entraide judiciaire et aux conditions de libération anticipée. L'ONU continue de fournir une assistance technique à la Commission de l'Union africaine pour la création du Tribunal mixte pour le Soudan du Sud, chargé de juger les infractions graves commises au Soudan du Sud depuis décembre 2013.

58. Des enseignements peuvent être tirés de l'expérience de ces mécanismes pour améliorer les mécanismes internationaux existants en termes d'efficacité, de viabilité du financement et de fonctions résiduelles. Premièrement, le modèle adopté par le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux pourrait contribuer à accroître l'efficacité et à réduire les dépenses de fonctionnement dans la mesure où les juges sont rémunérés sur la base de contrats-cadres. Deuxièmement, la longueur de la procédure peut avoir un impact négatif sur le financement volontaire par les États Membres au fil du temps et devrait être réduit sans compromettre la bonne administration de la justice. Ces institutions devraient mettre au point des mécanismes de contrôle et de gouvernance afin d'accélérer le règlement des affaires sans compromettre l'indépendance de la justice et le droit à un procès équitable. Rendre justice aux victimes et établir la responsabilité des infractions graves est un processus de longue haleine. Bien que l'Assemblée générale ait récemment compensé par des subventions certaines lacunes dans le financement volontaire de tribunaux, le niveau des contributions volontaires pour les mécanismes de justice internationale n'est pas approprié. En ce qui concerne les fonctions résiduelles, des plans doivent être mis en œuvre pour la préservation et la poursuite des travaux de ces tribunaux. Tant le Tribunal spécial pour la Sierra Leone que le Tribunal pénal international pour le Rwanda ont fermé, ayant achevé leur mandat. Le Tribunal spécial résiduel pour la Sierra Leone et le mécanisme appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux ont été créés principalement pour fournir un appui et une protection aux victimes et aux témoins, assurer la gestion des archives, superviser l'exécution des peines, examiner les jugements, poursuivre les fugitifs restants et appuyer les autorités nationales dans leur travail d'enquête et de poursuite. L'expérience de ces tribunaux résiduels offrira

des orientations précieuses pour la création, le fonctionnement et à la fermeture des tribunaux existants et futurs.

C. Autres mécanismes de responsabilité internationaux

59. La documentation complète des violations présumées et la conservation des preuves sont essentielles pour la recherche des responsabilités. En République centrafricaine, l'ONU a lancé un projet de cartographie des infractions internationales graves en appui à la Cour pénale spéciale. Le Conseil des droits de l'homme a chargé un certain nombre de commissions d'enquête indépendantes de lutter contre l'impunité, notamment au Burundi, au Myanmar, en République démocratique du Congo et au Soudan du Sud.

60. Le 21 décembre 2016, l'Assemblée générale a créé le Mécanisme international, impartial et indépendant chargé de faciliter les enquêtes sur les violations les plus graves du droit international commises en République arabe syrienne depuis mars 2011 et d'aider à juger les personnes qui en sont responsables. Ce mécanisme est chargé de recueillir, de consolider, de préserver et d'analyser les preuves d'infractions internationales et de violation des droits de l'homme commises en République arabe syrienne afin de faciliter la tenue de procès pénaux indépendants, conformément aux normes du droit international, dans les cours et tribunaux nationaux, régionaux ou internationaux qui ont ou auront à connaître de telles infractions. Comme demandé par l'Assemblée générale, les dispositions nécessaires à la création du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux ont été prises, notamment la nomination du responsable et la mise en place d'une équipe de lancement composée de fonctionnaires de l'ONU expérimentés ayant les compétences et l'expertise voulues pour rapidement mener à bien les démarches administratives requises.

D. Réponses juridique et judiciaire aux problèmes mondiaux graves

61. Les obstacles à la paix et à la sécurité exigent un renforcement de l'ordre juridique international. Les systèmes de justice nationaux et internationaux continuent de faire face à un certain nombre de préoccupations mondiales majeures, comme indiqué ci-après.

Changements climatiques

62. Si l'entrée en vigueur de l'Accord de Paris en novembre 2016 a marqué une étape importante dans l'engagement mondial en faveur de la lutte contre les changements climatiques et a introduit des obligations procédurales contraignantes pour les États parties, le cadre juridique international correspondant n'en est encore qu'à ses premiers stades. Des États Membres comme le Chili et le Costa Rica ont réagi rapidement en prenant d'importantes mesures en vue de l'élaboration d'une législation relative aux changements climatiques. Le Pérou a commencé une analyse juridique en vue de mettre au point un système de mesure, de notification et de vérification afin d'assurer le suivi des mesures d'atténuation dans le secteur privé.

Déplacements et migrations

63. L'ampleur et la complexité des tendances contemporaines en matière de déplacements et de migrations ont présenté des défis sans précédent. En septembre 2016, l'Assemblée générale a adopté une série d'engagements, connue sous le nom de Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants, qui réaffirme

l'importance du cadre juridique international et rappelle l'engagement pris par les États Membres de protéger les personnes en déplacement, y compris l'obligation de secourir les personnes en détresse en mer.

64. Malgré l'existence d'un cadre juridique international solide et de normes relatives aux droits des migrants, l'application de ces dernières reste un défi. Par l'intermédiaire du Groupe mondial sur la migration, l'ONU met au point les principes et directives pour la protection des droits de l'homme en ce qui concerne les migrants en situation de vulnérabilité. Les États Membres qui ont récemment accueilli un grand nombre de réfugiés et de migrants, dont l'Allemagne et l'Italie, ont commencé à élaborer une législation visant à protéger les enfants non accompagnés et les personnes particulièrement exposées à un risque d'abus, telles que les femmes et les filles. L'augmentation actuelle des déplacements et des migrations exige des réponses nationales et internationales fortes aux plans judiciaire et juridique.

Traite et mouvements illicites d'êtres humains

65. Avec l'adoption à l'unanimité de la résolution 2331 (2016) du Conseil de sécurité, la première sur la traite d'êtres humains dans les situations de conflit, la communauté internationale a abordé cette question du point de vue de son incidence sur la paix et la sécurité internationales, étant donné que la traite d'êtres humains dans les zones de conflit a par exemple servi à financer les activités de groupes terroristes.

66. Dans le cadre de leur action de lutte contre la traite d'êtres humains, y compris à des fins d'exploitation sexuelle et autres formes d'exploitation par l'État islamique d'Iraq et du Levant, Boko Haram, les Chabab et l'Armée de résistance du Seigneur, les États Membres ont davantage appliqué les normes et standards internationaux au cours de la période considérée, notamment par le renforcement des capacités, de la recherche et des efforts dans le domaine de la lutte contre la traite d'êtres humains et le trafic de migrants. À l'avenir, les réponses judiciaires visant à prévenir et combattre ces infractions, et à prévoir des mesures de réparation pour les victimes seront tout aussi essentielles.

Prévention du terrorisme et de l'extrémisme violent

67. La résolution 2322 (2016) du Conseil de sécurité sur l'entraide judiciaire et la coopération entre les services de répression souligne l'importance des échanges d'informations à l'échelle internationale afin de renforcer les capacités d'enquête et de poursuite des systèmes judiciaires nationaux en matière de terrorisme, tout en préservant l'état de droit et les droits de l'homme. Au Mali, le Gouvernement a créé une unité spécialisée chargée d'enquêter sur les crimes terroristes et d'engager des poursuites contre les auteurs de telles infractions, et l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme a élaboré un plan traitant de l'aspect judiciaire de la lutte antiterroriste et des questions relatives aux droits de l'homme dans ce domaine, notamment les poursuites contre les combattants terroristes étrangers, ainsi que la réinsertion et la réintégration de ce derniers. Ce plan a bénéficié de l'expertise d'entités des Nations Unies œuvrant dans différents domaines.

68. Le Bureau de lutte contre le terrorisme récemment créé par les Nations Unies vise à renforcer la coordination interne, la cohérence et l'impact de l'action des entités existantes afin d'améliorer l'appui aux États Membres dans la mise en œuvre de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies (résolution 70/291 de l'Assemblée générale). Le Bureau veillera à ce que les quatre piliers de la Stratégie soient appliqués de manière équilibrée, y compris celui consacré à la prévention, qui vise à éliminer les conditions propices au développement du terrorisme et de

l'extrémisme violent, et le pilier transversal relatif à la protection des droits de l'homme et de l'état de droit. Les États Membres sont appelés à soutenir cette initiative en redoublant d'efforts pour achever l'élaboration du projet de convention générale sur le terrorisme international.

Criminalité transnationale organisée

69. De plus en plus complexes, les réseaux de criminalité transnationale organisée sont une menace à la paix et la sécurité, compromettent le développement et anéantissent les progrès réalisés dans le domaine de l'état de droit. L'ONU soutient les États dans l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et de ses protocoles, ainsi que des trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues. Les entités des Nations Unies ont fourni des conseils juridiques à quelque 90 pays afin de promouvoir la ratification et la mise en œuvre de la Convention, ainsi que des formations à l'intention des fonctionnaires de police et de la justice. Il est toutefois nécessaire de renforcer la coopération internationale et régionale en ce qui concerne les réponses judiciaires visant à prévenir et combattre la criminalité transnationale organisée.

70. En novembre 2016, avec l'appui du Bureau de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour la région des Grands Lacs, la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs a créé le réseau d'entraide judiciaire pour les procureurs de la région afin de renforcer la coopération en matière d'extradition et d'entraide judiciaire, y compris dans les domaines de la lutte contre le terrorisme et l'exploitation illégale des ressources naturelles.

E. Renforcer l'administration de la justice au sein de l'Organisation

71. Le système interne d'administration de la justice est un élément essentiel du respect de l'état de droit au sein de l'Organisation et pour les membres de son personnel. Au 30 juin 2017, le Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies avait rendu 1 469 jugements et le Tribunal d'appel des Nations Unies 746 arrêts.

IV. Améliorer l'efficacité et la cohérence de l'assistance en matière d'état de droit offerte par les Nations Unies

72. En ce qui concerne l'assistance en matière d'état de droit, l'Organisation des Nations Unies a adopté une démarche de plus en plus modulable, qui reconnaît la grande diversité des systèmes et des solutions pouvant être utilisés pour promouvoir l'état de droit, ainsi que les difficultés, les possibilités et les priorités dans différents contextes. En Somalie, par exemple, l'ONU a soutenu une vaste réforme du système institutionnel et juridique, tandis que dans d'autres pays comme la Guinée-Bissau et le Soudan du Sud, l'accès à la justice au niveau local a été érigé en priorité.

73. L'ONU est déterminée à tout mettre en œuvre afin d'obtenir des résultats toujours meilleurs. Bien que des résultats probants aient été obtenus en Colombie, au Timor-Leste et en Tunisie, l'action de l'ONU doit être réexaminée dans les endroits où l'Organisation est présente et engage des ressources depuis longtemps sans que les changements attendus se produisent. L'ONU doit réfléchir et s'adapter rapidement aux évolutions sur le terrain en s'inspirant des initiatives novatrices telles que la création de la Cour pénale spéciale en République centrafricaine ou des cellules spéciales de poursuite en République démocratique du Congo, auxquelles les autorités nationales ont activement participé à tous les stades de la planification.

74. L'ONU doit affiner sa stratégie au démarrage d'une mission et lors de la planification de la transition dans les opérations de paix afin de fournir un appui plus efficace en matière d'état de droit. Des progrès ont été faits au cours des dernières années, comme dans la gestion de la transition au Timor-Leste, mais l'expérience a montré qu'une transition réussie exigeait la mise en place précoce d'une culture de la collaboration pour permettre le transfert progressif et efficace des tâches et des responsabilités au moment du retrait de la mission. Il n'existe pas de modèle d'initiative conjointe à l'échelle du système des Nations Unies et des problèmes demeurent en matière d'interopérabilité. L'Organisation devrait néanmoins faire fond sur les progrès accomplis grâce aux analyses et aux évaluations conjointes en cours, à la mobilisation des ressources communes, à la mise en commun des compétences spécialisées et à la gestion financière. L'allocation de fonds au cas par cas à des programmes d'assistance en matière d'état de droit dans le cadre des budgets des missions est une évolution encourageante qui permettra à l'ONU d'être plus efficace dans ce domaine. Les budgets des opérations de paix devraient continuer d'inclure le financement des programmes.

75. L'appui au titre de l'assistance offerte aux pays a été renforcé par la création de la Cellule mondiale de coordination des activités policières, judiciaires et pénitentiaires de promotion de l'état de droit au lendemain de conflits et d'autres crises, dirigée par le Département des opérations de maintien de la paix et le Programme des Nations Unies pour le développement, de concert avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés. La Cellule mondiale est un dispositif interne innovant qui soutient l'intégration horizontale des efforts déployés par les organismes des Nations Unies pour fournir une assistance en matière d'état de droit. Elle continue de soutenir l'action des entités concernées dans les opérations de paix comme dans les situations de transition et de consolidation de la paix, dans la limite de leurs mandats respectifs et dans le respect des structures hiérarchiques établies.

76. Au cours de la période considérée, la Cellule mondiale a renforcé l'appui fourni par l'ONU aux États aux fins de la lutte contre la criminalité organisée (Mali), de la restauration des fonctions de sécurité et de justice pénale (République centrafricaine), du renforcement de la responsabilité de la police (Haïti), de la lutte contre la violence sexuelle et sexiste (État de Palestine), de l'amélioration de la sécurité des populations locales, de la sécurisation des élections et de la planification des stratégies de déploiement de la police. Elle a recensé les compétences nécessaires pour répondre aux demandes et déployé des spécialistes de la justice, de l'application de la loi, de l'égalité des sexes, de l'administration pénitentiaire, de la planification et de la programmation dans plusieurs pays, dont le Burkina Faso, l'État de Palestine, la Sierra Leone et le Sri Lanka. Elle continue de renforcer la culture de la planification et de la programmation conjointes, de la mobilisation des ressources, de la mise en commun des connaissances et des meilleures pratiques dans les trois grands axes de la mission de l'Organisation. L'appui fourni par l'intermédiaire de la Cellule mondiale en Haïti, au Libéria et au Soudan (Darfour) a montré que cette stratégie était un outil précieux pour mieux penser la transition, conduisant à la création de programmes conjoints et d'équipes intégrées composées de membres de la mission et de l'équipe de pays des Nations Unies, ce qui permet d'apporter un soutien accru durant le retrait de la mission. L'Organisation continuera de renforcer cette démarche et cette pratique concertées et transversales.

77. D'importants progrès ont été faits dans la promotion de l'élargissement des partenariats pour l'assistance en matière d'état de droit, et, dans certains cas, des

organisations de la société civile ont bénéficié d'un appui qui leur a permis de fournir des services éminemment nécessaires. Les États Membres sont encouragés à continuer de collaborer avec les organisations de la société civile, qui sont des partenaires essentiels dans la promotion de l'état de droit.

78. Pour faire progresser les travaux de l'Organisation des Nations Unies en matière d'état de droit rapidement et de manière concertée, le Groupe de coordination et de conseil sur l'état de droit continuera de rassembler des décideurs en la matière, couvrant un large éventail de domaines de travail dans le système des Nations Unies. Le Groupe de l'état de droit du Cabinet du Secrétaire général continuera quant à lui d'assurer la coordination des travaux du Groupe de coordination et de conseil sur l'état de droit, de lui fournir des orientations et d'en assurer les services de secrétariat.

V. Aller de l'avant : efficacité, cohérence et durabilité

79. Plusieurs projets de réforme ont récemment été lancés dans les domaines du développement, de la paix et de la sécurité, de la gestion et de la lutte contre le terrorisme en vue d'améliorer les procédures de travail de l'Organisation et de mettre fin au cloisonnement des activités. Dans le cadre de ces réformes, il est opportun de réfléchir à l'efficacité de l'assistance fournie en matière d'état de droit, et en particulier à la façon dont son efficacité, sa cohérence et sa durabilité peuvent être renforcées dans les trois grands axes des travaux de l'Organisation. L'ONU se félicite du dialogue franc et ouvert qu'elle entretient avec les États membres et salue la contribution active et constructive apportée par ces derniers en vue d'améliorer ensemble l'assistance en matière d'état de droit.

80. Le Programme de développement durable à l'horizon 2030, qui englobe des aspects importants de l'état de droit abordés de manière transversale dans chacun des 17 objectifs de développement durable, est le projet le plus ambitieux de l'Organisation à l'échelle mondiale. L'ONU peut et doit faire davantage pour appuyer la mise en œuvre des éléments de ce programme universel qui concernent l'état de droit. L'état de droit a une incidence indéniable sur l'élimination de la pauvreté, la réduction des inégalités, la promotion de l'égalité des sexes, la protection de l'environnement et l'établissement d'institutions solides, justes et dont personne n'est exclus, notamment. L'ONU doit mobiliser tous les moyens dont elle dispose et promouvoir les partenariats extérieurs pour renforcer l'appui qu'elle fournit aux États Membres dans la mise en œuvre du Programme 2030, y compris les aspects relatifs à l'état de droit. Les États Membres sont invités à apporter un éclairage sur les moyens de renforcer les partenariats et la coopération entre eux et d'améliorer la disponibilité des compétences techniques, et à faire connaître toute autre initiative visant à renforcer l'appui fourni par l'ONU dans ce domaine.

81. Lorsque les opérations de paix des Nations Unies ont reçu des mandats précis en matière d'état de droit, l'Organisation a contribué à renforcer les capacités nationales en ce sens. Afin d'améliorer les moyens disponibles pour mener à bien ces mandats, il serait opportun de réfléchir davantage aux questions suivantes :

a) Quelles mesures peut-on prendre pour faire en sorte que les composantes des opérations de paix qui portent sur l'état de droit soient organisées de manière à appuyer la mise en œuvre des objectifs politiques de la mission, mieux définir les domaines d'intervention et établir des critères clairs, en vue de faciliter une mesure régulière des progrès accomplis?

b) Quelles améliorations peuvent être apportées à la planification des périodes de transition, à savoir par exemple le transfert des responsabilités des missions aux

gouvernements hôtes ou aux équipes de pays des Nations Unies à un moment opportun, en amont du retrait de la mission, notamment grâce à une coordination régulière et à la définition d'objectifs communs?

c) Quelles mesures peuvent être prises pour faire en sorte que les missions allouent suffisamment de ressources à l'assistance en matière d'état de droit pour obtenir des résultats tangibles, notamment grâce à une planification axée sur les résultats, à une certaine souplesse dans l'utilisation des budgets des missions et à un resserrement des liens avec les services des entités de l'équipe de pays des Nations Unies chargés des programmes?

d) Comment les composantes civile et policière peuvent-elles être mieux articulées, en particulier en ce qui concerne le renforcement des capacités, conformément au souhait émis par l'ancien Secrétaire général dans son rapport sur les activités de police des Nations Unies (S/2016/952), et comment la police des Nations Unies peut-elle être mieux appuyée de manière à pouvoir répondre aux demandes d'assistance formulées par les États membres en dehors du cadre des missions?

82. Tout en reconnaissant que l'établissement de la responsabilité des crimes internationaux incombe aux États Membres, les mécanismes internationaux restent pertinents et importants lorsque les tribunaux nationaux ne peuvent pas ou ne veulent pas ouvrir des enquêtes et engager des poursuites. Ils jouent un rôle important dans la défense des droits de l'homme et de l'état de droit. Afin d'accroître l'efficacité et la viabilité des mécanismes de responsabilisation internationaux, les États Membres sont invités à engager un dialogue en vue de trouver des moyens d'améliorer l'efficacité, la viabilité financière, le fonctionnement, les fonctions résiduelles et la responsabilité de ces mécanismes, ainsi que l'image que le public a de ceux-ci. La coopération avec la Cour pénale internationale est d'une importance capitale et tous les États qui ne l'ont pas encore fait sont invités à envisager de devenir parties au Statut de Rome.

83. Des progrès considérables ont été accomplis ces dernières années pour renforcer à l'échelle nationale l'impact de l'assistance en matière d'état de droit fournie par l'ONU aux États Membres, notamment grâce à la Cellule mondiale de coordination, un dispositif qui continuera d'être soutenu et renforcé. Une coordination régulière des entités des Nations Unies présentes sur le terrain et une plus grande responsabilité en ce qui concerne l'impact de cette assistance demeurent toutefois nécessaires. Cet impact doit être évalué de façon plus précise, notamment en donnant des orientations aux représentants spéciaux du Secrétaire général et aux coordonnateurs résidents, en renforçant les capacités et les procédures relatives à la fourniture par le Siège d'un appui aux entités au niveau des pays, et en élaborant des outils harmonisés pour améliorer le suivi et l'évaluation de la performance des entités des Nations Unies. Compte tenu des réformes engagées, d'autres solutions devraient être envisagées, notamment des propositions sur un financement pérenne et l'amélioration de la coordination et de l'impact de l'assistance des Nations Unies.

84. Au cours des dernières années, l'évolution rapide du terrorisme, de la corruption, de la cybercriminalité et d'autres formes de criminalité organisée a posé des problèmes aux institutions judiciaires nationales et à leurs capacités d'enquête et de poursuite. Avec la création du nouveau Bureau de lutte contre le terrorisme, l'Organisation est déterminée à lutter contre la menace terroriste, notamment dans sa dimension internationale. Si l'ONU a déjà fait des progrès notables dans ce domaine, l'Organisation doit accroître son assistance afin de répondre aux attentes des États Membres. Ces derniers sont invités à réfléchir aux moyens de renforcer l'appui fourni par l'ONU dans ces domaines.

85. Enfin, il convient de réaffirmer le rôle important que les partenariats peuvent jouer pour promouvoir la coopération et améliorer les résultats. Il est nécessaire que les États Membres parviennent à un consensus et s'attachent à répondre solidairement aux priorités les plus urgentes énoncées dans le présent rapport, tant au niveau national qu'international. Les États Membres sont encouragés à trouver des moyens de développer l'établissement de partenariats pour l'assistance en matière d'état de droit, en particulier, et de faire progresser la coopération Sud-Sud, le dialogue avec les institutions financières internationales et le rôle des organisations régionales, notamment l'Union africaine, l'Union européenne, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, le Secrétariat du Commonwealth et l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est.

Annexe

Moyens d'accroître la diffusion du droit international pour renforcer l'état de droit

1. L'Organisation des Nations Unies, par l'intermédiaire du Bureau des affaires juridiques et ses divisions spécialisées, est responsable de la diffusion du droit international pour renforcer l'état de droit.

2. Elle est notamment responsable du Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international, institué par l'Assemblée générale en 1965 et qui vise à mieux faire connaître le droit international afin de renforcer la paix et la sécurité internationales et de promouvoir la coopération entre les États¹.

3. L'ONU gère une base de données relative aux traités qui permet d'accéder en ligne à des informations sur tous les traités enregistrés auprès du Secrétariat. Elle diffuse des informations sur le droit et la pratique conventionnels au moyen de publications juridiques et de séminaires de renforcement des capacités organisés au Siège et au niveau régional, en collaboration avec les gouvernements nationaux.

4. Les principes du droit commercial international sont diffusés grâce à la coordination des travaux de différentes organisations pour promouvoir : a) la coopération et la cohérence du travail de modernisation et d'harmonisation du droit commercial international; b) une participation plus large aux conventions internationales existantes, grâce à la fourniture d'une assistance technique; c) une interprétation et une application uniformes des conventions internationales et l'uniformité des textes de lois, grâce, principalement, à la formation judiciaire; d) la collecte et la diffusion d'informations sur les législations nationales et sur les dernières évolutions par l'intermédiaire du site Web de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI). La Commission est en contact avec les organes et institutions spécialisées des Nations Unies et d'autres organisations gouvernementales et non gouvernementales qui s'intéressent au commerce international, et les invite à ses sessions. En 2016, la CNUDCI a approuvé la Note d'orientation sur le renforcement de l'appui fourni par l'Organisation des Nations Unies aux États qui en font la demande en vue de mettre en œuvre des réformes rationnelles du droit commercial, qui sera largement diffusée.

5. L'information concernant le droit international de la mer, et en particulier les processus intergouvernementaux qui encadrent les questions relatives aux océans et au droit de la mer, est diffusée par l'intermédiaire des ressources électroniques de l'ONU. L'ONU publie des bulletins dans lesquels elle diffuse des informations juridiques pertinentes, comme par exemple des points de législation interne, des accords bilatéraux ou des traités multilatéraux, ainsi que les décisions des organes internationaux d'arbitrage et de règlement des différends. Le Programme de bourses de l'Organisation des Nations Unies et de la Nippon Foundation du Japon et la Dotation Hamilton Shirley Amerasinghe sur le droit de la mer ont accordé des bourses à 11 personnes originaires de pays en développement qui travaillent sur le thème des affaires maritimes ou du droit de la mer. L'ONU a organisé sa deuxième session de formation sur la promotion de la recherche scientifique marine, à laquelle ont participé des responsables gouvernementaux et des chercheurs de la région des Caraïbes. En parallèle des modules de formation scientifique et juridique dispensée en collaboration avec la Commission océanographique intergouvernementale de

¹ Voir <http://legal.un.org/poa/>.

l'UNESCO, des représentants d'organisations régionales, parmi lesquelles l'Organisation des États des Caraïbes orientales, ont présenté les dispositifs mis en place dans la région des Caraïbes en faveur du développement et de la conduite des recherches marines scientifiques. D'autres activités de diffusion de l'information ont été organisées au cours de la période considérée, notamment des séances d'informations et des manifestations en marge de grands événements.
